

# Département de la Marne

--o-O-o--

## Commune de Bouzy

### ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) pour l'aménagement des côteaux viticoles et de la voirie sur le territoire des communes de Bouzy et Val de Livre.



Arrêté préfectoral du 11août 2021

Enquête publique du vendredi 17 septembre au mercredi 06 octobre 2021

Permanences du commissaire enquêteur M. Christian Trevet : 07 / 08 / 09 octobre 2021

**Document n°1**  
**Rapport du commissaire enquêteur**

## **- SOMMAIRE -**

<b>1 Les objectifs de l'ASA .....</b>	<b>Page 3</b>
<b>2 Caractéristiques générales de la commune ...</b>	<b>Page 4</b>
<b>3 composition du dossier d'enquête publique.....</b>	<b>Page 4</b>
<b>4 L'organisation et le déroulement de l'enquête publique.....</b>	<b>Page 4</b>
<b>5 Le décompte des observations du public.....</b>	<b>Page 6</b>
<b>6 Le climat de l'enquête publique .....</b>	<b>Page 6</b>
<b>7 Transmission du rapport et des conclusions du C.E .....</b>	<b>Page 7</b>

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et 2 et R.111-1 à R.112-24 ;
- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment ses articles 11 à 17 ;
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 susvisé et notamment ses articles 7 à 16 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2021 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Guenot, sous-préfète d'Epemay ;
- Vu la décision du 20 novembre 2020 par laquelle la commission départementale a arrêté pour l'année 2021 la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Marne ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 3 août 2021 portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique précitée ;
- Vu le dossier constitué en vue de la création d'une association syndicale autorisée (ASA) pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Bouzy et de Val de Livre ;
- Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Epemay ;

**Projet de constitution d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) pour l'aménagement des côteaux viticoles sur le territoire des communes de Bouzy et de Val de Livre.**

### **1. Objectifs de l'ASA de Bouzy et de Val de Livre :**

Depuis 1960, différents ouvrages hydrauliques ont été réalisés sur le coteau de Bouzy. Une étude menée en 2015 a fait ressortir la nécessité d'engager des travaux d'entretien et de réfection partielle sur ces ouvrages, sans pour autant remettre en cause le schéma global de ruissellement des eaux de surface. Depuis deux ans, un groupe de travail composé des vignerons du village s'est réuni à plusieurs reprises pour envisager la création d'une Association Syndicale Autorisée.

Le but d'une ASA est de mettre en œuvre des travaux d'aménagement et d'entretien des chemins d'exploitation, la gestion de l'hydraulique et du ruissellement des eaux. L'objectif principal est d'optimiser les conditions d'accès au vignoble, tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes, en favorisant l'embellissement du coteau et de ses paysages.

Le groupe de travail a aussi établi le périmètre de l'ASA, la matrice cadastrale, les statuts et une réflexion sur les travaux et aménagements à réaliser. Le territoire concerné par la création de l'ASA compte 434 ha 74 a 23 ca répartis en 2 785 parcelles cadastrées en regroupant des surfaces AOC sur Bouzy, une partie sur Val de Livre et une partie hors AOC en zone agricole en bas du coteau.

Si de grands travaux ne semblent pas nécessaires, une multitude de réalisations efficaces sont à mettre en place. Aussi, la solution de l'ASA répondrait à l'ensemble des attentes des propriétaires et exploitants.

Conformément à ses statuts, l'ASA aura pour but la définition et l'exécution :

- Des travaux d'aménagement des chemins d'exploitation ;
- Des travaux de drainage, de captage de sources, de transport et d'évacuation des eaux et des travaux d'aménagement excédentaires, et plus globalement des travaux d'aménagement hydrauliques de la voirie des côteaux en vue de leur assainissement ;
- Des travaux permettant, soit d'améliorer l'infiltration, soit de limiter ou de freiner les eaux ruisselées ;
- De certains travaux d'intérêt collectifs entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA ;
- De l'entretien de ces ouvrages ;
- De l'embellissement de ces ouvrages, et plus globalement des paysages viticoles, notamment ceux en lien avec la qualité de la ressource en eau.

## **2. Caractéristiques générales de la commune concernée :**

Bouzy est une commune située à une altitude moyenne de 165 mètres environ sur un revers de la cuesta d'Ile de France (marge sud de la Montagne de Reims). Commune rurale typique des coteaux champenois ses versants hébergent 381 ha de vignes AOC champagne. 1/10<sup>ème</sup> du territoire héberge une part du massif forestier de la Montagne de Reims. Outre le village et ses abords immédiats, le reste du territoire est dévolu aux grandes cultures et associe de ce fait des parcelles de céréales, betteraves et colza principalement.

Sa situation en coteaux peu accentués et l'absence d'interfaces entre les assises tertiaires (marnes et argiles) et les assises secondaires (craies) dans les secteurs concernés par les parcelles viticoles, limite de manière significative la présence d'écoulements superficiels émergents issus de sources. Par ailleurs, les assises crayeuses sont bien souvent recouvertes de colluvions argilo-limoneuses issues du démantèlement des assises sur jacentes.

La topographie, bien que peu accentuée, favorise localement la présence de tracés d'écoulement préférentiels des eaux pluviales. Ces derniers ont bien souvent fait l'objet d'une rectification et d'un aménagement facilitant la mise en culture des parcelles contiguës et l'écoulement des eaux.

Ces écoulements sont au nombre de six et nécessitent la réalisation d'une analyse contextualisée permettant de saturer sur leur nature. Par ailleurs, cinq bassins de rétention / infiltration des eaux sont présents sur la commune. De superficie et de destinations variables, ces infrastructures artificielles peuvent, dans une certaine mesure, favoriser la diversification des habitats semi-naturels présents au sein de la commune.

## **3. Composition du dossier d'enquête publique :**

- Projet de statuts d'association ;
- Annexe 1 : Plan indiquant le périmètre des terrains intéressés ;
- Annexe 2 : Liste des terrains intéressés ;
- Matrice cadastrale du projet d'association ;
- Avant-projet – Etudes préalables ;
- Textes réglementaires régissant les associations de propriétaires ;
- Ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;
- Décret n°2006-504 du 03 mai 2006.

### **3.1 Analyse du dossier d'enquête publique :**

Après son étude par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête publique est complet et de qualité. Il permet la compréhension par les propriétaires et le public du projet d'aménagement hydraulique des coteaux viticoles, des statuts de la future ASA, et des enjeux et objectifs pour les communes de Bouzy et de Val de Livre.

## **4. Organisation et déroulement de l'enquête publique :**

### **4.1 Désignation du commissaire enquêteur :**

En date du 03 août 2021, M. Christian Trevet, officier de sapeurs-pompiers professionnels en retraite a été désigné en tant que commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique n° E21000078/51 par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### **4.2 Remise des registres d'enquête publique :**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a côté et paraphé les registres d'enquête publique destinés à recueillir les propositions ou contre-propositions du public durant les dates de permanence du commissaire enquêteur soit : le jeudi 07 octobre, le vendredi 08 octobre et le samedi 09 octobre 2021.

#### **4.3 Consultation du dossier d'enquête publique :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique aux heures d'ouverture de la mairie de Bouzy, à savoir :

- les lundis, jeudis et vendredis de 09h à 12h ;
- les mardis de 09h à 13h et de 17h à 19h30.

A la mairie de Val de livre, à savoir :

- les mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 17h00 ;
- les mercredis de 13h30 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv](http://www.marne.gouv) . Un accès internet gratuit du dossier sera également garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à l'accueil de la sous-préfecture d'Epemay sur prise de rendez-vous en appelant le 03.26.32.19.87 du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00.

#### **4.4 Observations du public :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les registres à feuillets non mobile, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Bouzy et de Val de Livre pour recevoir les observations du public.

Ils pourront également les adresser au commissaire enquêteur par courrier en mairie de Bouzy, siège de l'enquête publique. Elles y seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante :

[sp-epemay-pole-asp@marne.gouv.fr](mailto:sp-epemay-pole-asp@marne.gouv.fr) en indiquant impérativement dans l'objet du mail « enquête publique – observations – ASA de Bouzy ». Elles seront transmises au commissaire enquêteur qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **4.5 Permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences aux jours et heures suivants :

Jours	Heures	Lieu
Jeudi 7 octobre 2021	14h00 – 16h00	Mairie de Bouzy
Vendredi 8 octobre 2021	16h00 – 18h00	Mairie de Val de Livre
Samedi 9 octobre 2021	10h00 – 12h00	Mairie de Bouzy

Il y recevra les déclarations des intéressés sur l'utilité des travaux et sur le projet de création de l'ASA.

#### **4.6 Publicité et affichage :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché par les soins du maire dans les communes de Bouzy et de Val de Livre, tant aux portes principales des mairies, qu'à tout endroit habituellement fréquenté.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

Cet avis doit être publié en caractères apparents précisant notamment :

- L'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- L'objet de l'enquête ;
- L'emplacement du projet ;
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que ses modalités ;
- Le nom et la qualité du commissaire enquêteur ;
- Le ou les lieux, ainsi que les jours et horaires où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public ;

- Le ou les lieux, ainsi que les jours et horaires où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés ;
- Le ou les lieux et les horaires où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- L'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;
- Le cas échéant, la date et le lieu de la réunion d'information et d'échanges envisagés ;
- Que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de création de l'ASA.

L'avis rappelle que le dossier contient la présentation du projet, le plan parcellaire, et les statuts de l'ASA.

L'enquête sera annoncée huit jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet de la Marne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

En outre, l'avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Marne [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

#### **4.7 Publicité de l'enquête parue dans la presse :**

<b>Journal l'union</b>	<b>Le Matot Braine</b>
10/09/2021	06 au 12/09.2021
22/09/2021	20 au 26/09/2021

### **5. Décompte des visites et des observations aux permanences du commissaire enquêteur :**

Le jeudi 07 octobre 2021, à la mairie de Bouzy, de 14h00 à 16h 00, j'ai reçu la visite de :

- 3 personnes venues consulter le dossier et déposer les observations n° 1 / 2 / 3 dans les pages n° 1 et 2 du registre d'enquête publique n°1 (cf rapport de synthèse document n°2). Plusieurs autres personnes sont venues remettre des bulletins de vote et consulter le dossier, sans noter d'observations.

Le vendredi 8 octobre 2021, à la mairie de Val de Livre, de 16h à 18h, j'ai reçu la visite de :

- Plusieurs personnes sont venues remettre des bulletins de vote et consulter le dossier, sans noter d'observations.

Le samedi 9 octobre 2021, à la mairie de Bouzy, de 10h00 à 12h00, j'ai reçu la visite de :

- Plusieurs personnes sont venues remettre des bulletins de vote et consulter le dossier, sans noter d'observations.

#### **5.2 Total des observations recueillies au cours de l'enquête publique :**

<b>Registres d'enquête</b>	<b>Courrier postal</b>	<b>Courriers électronique</b>	<b>Verbales</b>
3	0	2	0

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, les observations seront consignées dans le document n°2 dit rapport de synthèse pour permettre une éventuelle réponse du maître d'ouvrage.

### **6. Climat de l'enquête publique :**

Aucun incident n'est venu troubler l'enquête publique pendant les permanences du commissaire enquêteur. Elle s'est déroulée dans un climat qui peut être qualifié de confiance et de sérénité.

#### **6.1 Appréciation globale du commissaire enquêteur :**

Au cours de mes permanences, j'ai noté que les membres de la future ASA avaient tous conscience de la nécessité de limiter, voire de faire cesser les dégâts causés par les pluies des orages saisonniers. En effet, suite aux événements climatiques de ces dernières années, la collectivité a décidé de lancer le projet de constitution d'une ASA afin de permettre aux propriétaires de rester maîtres des aménagements efficaces à entreprendre

pour éviter de nouvelles catastrophes, ainsi que la volonté de préserver plus efficacement les villages de Bouzy et de Val de Livre.

Tous les visiteurs ont reçu l'information et les explications qu'il convenait de donner aux questionnements posés. Chacun disposant désormais les éléments souhaités pour se déterminer librement sur leur accord ou sur leur refus d'adhérer.

Mon impression est d'avoir eu à faire à un public informé, ouvert, et conscient que les dégradations de l'outil de travail qu'est la vigne et la menace sur l'habitat urbain situé en aval des vignes, ne peuvent rester sans réponse appropriée.

#### **7. Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :**

Comme le prévoit les dispositions de la réglementation en vigueur, les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consignées dans un document n°3 séparé du présent rapport d'enquête.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020, le dossier complet sera déposé par mes soins à la sous-préfecture d'Eprenay.

Outre les pièces administratives et techniques, le dossier comprend :

- Le rapport d'enquête (document n°1) ;
- Le procès-verbal de synthèse (document n°2) ;
- Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur (document n°3) ;
- Le bordereau et les pièces annexées au rapport –
- Les registres d'enquête publique.

Fait à Reims le 25 octobre 2021  
Christian Trevet  
Commissaire enquêteur.



Destinataires : Madame la sous-préfète d'Eprenay  
Monsieur le président du Tribunal Administratif